

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 25 du Sénat et le N° 86 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur **FRÉDÉRIC-GUILLAUME SCHÖFFTER**, maître d'hôtel à Anvers, né à Bruschwickersheim (France), le 4 novembre 1821, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **FRÉDÉRIC-GUILLAUME SCHÖFFTER**.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1849 et Anvers depuis 1850 ; il est attaché depuis cette dernière année en qualité de sommelier à l'hôtel Saint-Antoine. Sa conduite, tant en France qu'en ce pays, paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

II.

JEAN-JACQUES-ÉDOUARD GRAFF, négociant à Anvers, né à Stolberg (Prusse), le 9 juillet 1820.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1842, et s'est fixé à Anvers en 1843. Il y a épousé une Belge en 1853. Sa conduite, tant dans sa patrie qu'en ce pays, a toujours été irréprochable. Il est considéré comme un négociant honorable. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

III.

JEAN-PIERRE MULLER, cultivateur à Bebangue, province de Luxembourg, né à Niederpallen (grand-duché de Luxembourg), le 1^{er} novembre 1830.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1853, alors qu'il vint y épouser une Belge. Il trouve dans ses travaux agricoles des moyens d'existence assurés. Sa moralité est parfaitement constatée, et les autorités consultées appuient sa demande.)

IV.

JEAN-BAPTISTE ETIENNE, cultivateur à Jalhay, province de Liège, né à Weismes (Prusse), le 12 octobre 1840.

(Le pétitionnaire n'avait que onze ans lorsqu'il vint habiter la Belgique avec son père. Il vit honnêtement de son travail. Il désire la naturalisation afin de devenir garde-chasse. Sa conduite est des meilleures, et les autorités consultées appuyent unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement.)

V.

SALVADOR MORHANGE, consul général de Belgique en Australie, né à Vic (France), le 10 mars 1815.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1819. Il n'avait alors que quatre ans. Après avoir terminé ses études, il fut employé au ministère des Affaires Étrangères, de 1841 à 1861, et y parvint de grade en grade jusqu'à celui de chef de division. Il fut alors nommé consul général en Australie. Il est chevalier de l'Ordre de Léopold, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare et de celui de Charles III. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

VI.

JEAN-FRÉDÉRIC WESTHOFF, chef de musique au 3^e régiment de ligne, né à Kranichfeld (Saxe-Gotha), le 5 mai 1811.

(Le pétitionnaire est entré volontairement au service militaire de Belgique, comme musicien au 3^e régiment, le 23 septembre 1832, et n'a plus quitté ce corps, dont il est devenu le chef de musique. Sa conduite ne laisse rien à désirer. Il a épousé une Belge. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande, à laquelle un séjour de plus de trente ans dans ce pays semble lui donner quelque titre. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement, attendu qu'il était sous les drapeaux lors de la promulgation de la loi du 15 février 1844.)

VII.

FRANÇOIS-MATHIAS KLEIN, sous-ingénieur au chemin de fer du Luxembourg, demeurant à Longlier, province de Luxembourg, né à Junglinster (grand-duché de Luxembourg), le 17 septembre 1828.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1851. Il a fait une partie de ses études à Gand, puis a été employé par l'Administration du chemin de fer de Luxembourg, qui lui a confié les fonctions de sous-ingénieur. Sa conduite est à l'abri de toute reproche. Les autorités consultées appuyent sa demande.)

VIII.

LOUIS-FERDINAND-LÉOPOLD AGNIEZ dit AGNESI, artiste lyrique au théâtre italien de Paris, domicilié à Bruxelles, né à Erpent, province de Namur, le 17 juillet 1833.

(Le pétitionnaire, né en Belgique de parents français, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil, pour obtenir la qualité de Belge. Il a fait de brillantes études musicales en Belgique, et s'y est marié. Il a donc presque constamment habité ce pays. Il y a satisfait aux lois sur la milice et la garde civique. En ce moment, il remplit avec succès l'emploi de baryton à l'Opéra italien de Paris. C'est un artiste d'un talent remarquable. Les autorités consultées appuyent unanimement sa demande.)

IX.

GUILLAUME RAU, propriétaire à Bruxelles, né à Mayence (grand-duché de Hesse), le 26 avril 1810.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1833, et a été attaché comme employé à la maison John Cockerill à Liège. Il a résidé dans cette ville jusqu'en 1841. Il a ensuite été envoyé par cette maison à Varsovie; il s'y est marié, et est revenu habiter la Belgique en 1862. Maintenant il habite Bruxelles et y vit avec aisance. Les renseignements obtenus sur son compte lui sont favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement prescrits par la loi.)